

Canton de Pont Saint Esprit

MAIRIE  
DE  
SAINT ANDRE D'OLERARGUES  
30330

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal N° 07-2024

Séance du mercredi 30 octobre 2024 à 18 h 00

N° délibération	Titre de la délibération	Sens du vote
Pas de délibération	Procès-verbal du Conseil municipal du 17 juillet 2024	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
Pas de délibération	Rapport d'activité 2023 de la Communauté d'agglomération	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
20-2024	Choix du contrat de téléphonie pour les bâtiments communaux	APPROUVÉ À LA MAJORITÉ : 6 VOIX POUR 4 ABSTENTIONS
21-2024	Signature d'un contrat avec la société Symbiose pour la création d'adresses mail avec nom de domaine et d'un système de sauvegarde back up	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
22-2024	Décision Modificative budget primitif Principal N° 1	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
23-2024	Subvention aux associations	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Le Maire  
Mme Nathalie LACOUSSE

## DÉLIBÉRATION N° 20-2024

CONSEIL MUNICIPAL N° 07-2024  
DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE D'OLERARGUES

Séance du mercredi 30 octobre 2024 à 18 h 00

**Date de la convocation :** Vendredi 25 octobre 2024  
**Date d'affichage:** Vendredi 25 octobre 2024

Nombre de membres :  
Afférents au conseil municipal : 11  
En exercice : 10 (Quorum : 6)  
Présents : 10  
Votants : 10

L'An deux mil vingt-quatre et le trente octobre, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Lionel CHEVALIER, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Annie QUEYRANNE, M. Daniel ROUSSEL, M. Bernard SOUFFLET

Procurations : Néant

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie FERRARI

### OBJET : CHOIX DU CONTRAT DE TÉLÉPHONIE POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Madame le Maire rappelle qu'avec la disparition programmée du réseau cuivre et l'arrivée du réseau de fibre optique sur la commune, il convient d'équiper la mairie et l'école de la fibre optique et également en téléphonie.

Madame le Maire présente la proposition de contrat pour la téléphonie et internet de la société **ITELIA** pour un coût mensuel de **270 € HT**.

Cette prestation comprend l'installation et les équipements pour la fibre et en télécommunications ainsi que les abonnements s'y afférant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (6 voix pour et 4 abstentions) :

- **DECIDE** de retenir l'offre de la société ITELIA ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat avec la société ITELIA ainsi que tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Nathalie LACOUSSE



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

## DÉLIBÉRATION N° 21-2024

CONSEIL MUNICIPAL N° 07-2024  
DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE D'OLERARGUES

Séance du mercredi 30 octobre 2024 à 18 h 00

**Date de la convocation :** Vendredi 25 octobre 2024  
**Date d'affichage:** Vendredi 25 octobre 2024

Nombre de membres :  
Afférents au conseil municipal : 11  
En exercice : 10 (Quorum : 6)  
Présents : 10  
Votants : 10

L'An deux mil vingt-quatre et le trente octobre, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Lionel CHEVALIER, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Annie QUEYRANNE, M. Daniel ROUSSEL, M. Bernard SOUFFLET

Procurations : Néant

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie FERRARI

**OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ SYMBIOSE POUR LA CRÉATION D'ADRESSES MAIL AVEC NOM DE DOMAINE ET D'UN SYSTÈME DE SAUVEGARDE BACK UP**

Vu la délibération n° 39-2023 du 19 décembre 2023 portant sur la refonte du site internet de la commune par la société Symbiose,

Madame le Maire présente à l'assemblée la proposition de la société Symbiose, dans la continuité de la refonte du site internet, de créer des adresses mail avec nom de domaine et de mettre en place un système de sauvegarde back-up des ordinateurs de la mairie :

- 1 pack Office 365 business standard avec 1 e-mail : 140,40 € HT par an ;
- 3 e-mails Exchange Online à 44,40 € HT par an l'unité : 133,20 € HT par an ;
- Forfait migration des mails : 600 € HT ;
- Sauvegarde back-up + image : 69 € HT par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** d'accepter la proposition de la société **SYMBIOSE** ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Nathalie LACOUSSE



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

## DÉLIBÉRATION N° 22-2024

CONSEIL MUNICIPAL N° 07-2024  
DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE D'OLERARGUES

Séance du mercredi 30 octobre 2024 à 18 h 00

**Date de la convocation :** Vendredi 25 octobre 2024  
**Date d'affichage:** Vendredi 25 octobre 2024

Nombre de membres :  
Afférents au conseil municipal : 11  
En exercice : 10 (Quorum : 6)  
Présents : 10  
Votants : 10

L'An deux mil vingt-quatre et le trente octobre, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Lionel CHEVALIER, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Annie QUEYRANNE, M. Daniel ROUSSEL, M. Bernard SOUFFLET

Procurations : Néant

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie FERRARI

### OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL N° 1

Vu la délibération n° 12-2024 du 10 avril 2024 approuvant le vote du budget primitif principal 2024,

Madame le maire expose à l'assemblée que les travaux de réalisation du terrain multisports étant achevés, il convient de basculer les frais d'annonces légales du marché vers le compte d'immobilisation correspondant.

Les crédits nécessaires n'ayant pas été inscrits au budget primitif, il est nécessaire de prévoir une décision modificative ouvrant ces crédits supplémentaires.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépense	Investissement	041	212	Autres agencements et aménagements	1 341,60 €
Recette	Investissement	041	203	Frais d'insertion	1 341,60 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Nathalie LACOUSSE



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

## DÉLIBÉRATION N° 23-2024

CONSEIL MUNICIPAL N° 07-2024  
DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE D'OLERARGUES

Séance du mercredi 30 octobre 2024 à 18 h 00

**Date de la convocation :** Vendredi 25 octobre 2024  
**Date d'affichage :** Vendredi 25 octobre 2024

Nombre de membres :  
Afférents au conseil municipal : 11  
En exercice : 10 (Quorum : 6)  
Présents : 8  
Votants : 8

L'An deux mil vingt-quatre et le trente octobre, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Lionel CHEVALIER, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Annie QUEYRANNE, M. Daniel ROUSSEL, M. Bernard SOUFFLET

Procurations : Néant

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie FERRARI

### OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur François BARBE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, et Madame Amélie HORN, conseillère municipale, qui exercent ou dont les conjoints exercent une fonction dans au moins une association de la commune, ont choisi de se retirer du vote.

Madame le maire propose au conseil municipal d'octroyer une subvention aux associations de la Commune, comme suit :

- Alpha Saint-André : 250,00 €
- Association d'arts plastiques « L'Olérartguaise » : 250,00 €
- Association des Parents d'Elèves (APE) : 1 000,00 €
- Club des aînés « Ceux du Réfrégeoun » : 250,00 €
- Comité des Fêtes et de Jumelage « Lou Lavandin » : 250,00 €
- Société de chasse « la Diane Olérarguaise » : 250,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ↳ **Approuve** le versement des subventions aux associations détaillées ci-avant ;
- ↳ **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2024 à l'article 65748.

Après délibération prise, Monsieur BARBE et Madame HORN reviennent en salle du conseil.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Le Maire, Nathalie LACOUSSE



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.